RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

(R.A.A)

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS DE JUILLET 2016

N°22

Publié le 8 août 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêté DRH n°16-20 donnant délégation de signature à Mme Véronique Flageollet-Casassus, Directeur de l'Action Culturelle 1
Arrêté DRH n°16-21 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude Poutoux, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire 6
Arrêté DRH n°16-22 donnant délégation de signature au M. Sébastien Girard, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable 8
Arrêté DRH n°16-23 donnant délégation de signature à Mme Sylvie Rolland, Directeur des Personnes Agées 11
Arrêté n°16-24 donnant délégation de fonctions à M . Gérard Seimbille 5ème Vice-Président Délégué INTERIM Présidence du Conseil départemental 15

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DU DEVELOPPEMENT

Arrêté n°2016-ENV-03 portant sur la création de la zone de préemption espace naturel sensible départemental de la Carrière de Saillancourt sur la Commune de Sagy 16

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Arrêté n°2016-002 DVS portant nomination de deux m andataires suppléants de la régie d'avances « DVS Agglomération Vexin Pontoise »..... 18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Arrêté n°2016-152 modifiant le calendrier prévisio nnel indicatif 2015 des appels à projets de l'Agence Régional de la Santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux 20

Direction de l'Enfance :

Arrêtés fixant les prix de journée :

2016-035 Dispositif d'hébergement et d'Accompagnement « DHAE » à Bessancourt 22
2016-039 Etablissement « La cité de l'Espérance » à Eragny-sur-Oise 25
2016-040 placement familial « Familles Satellites » à Cormeilles-en-Vexin 28
2016-041 MECS « Le Renan » à Cormeilles-en-Vexin 31
2016-042 MECS « La Manoise » à Argenteuil 34
2016-044 MECS « Rodin » à Pontoise et « Lapresté » à Jouy-le-Moutier..... 37
2016-046 Maison « Jacques Laval » à Eaubonne 40
2016-047 Maison « Saint Jean » à Sannois..... 43
2016-048 MECS « Saint Pie X » à Domont 46
2016-053 Centre Maternel « Les Gigognes » à Argenteuil 49
2016-054 Foyer « Bayard Joly » à Argenteuil 52

Arrêtés fixant les dotations globales 2016 :

2016-018 Accueil de Jour Camille Claudel à Pontoise et Les Eguerets à Jouy-le-Moutier 55
2016-043 « SPEF » à Magny-en-Vexin 58
2016-045 Relais « Joly » à Argenteuil 61
2016-049 « DIS 95 » à Argenteuil..... 64
2016-050 « DEMIE 95 » à Taverny..... 67
2016-052 « La Grande Maison Brécourt » à Taverny 70

Direction des Personnes Âgées :

Arrêté n° 2016-109 portant refus d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association « JOFA Aide à la personne » situé à Villiers-le-Bel 73

Arrêtés fixant les prix de journée :
2016-55 EHPAD Résidence Medicis à Argenteuil 74
2016-69 EHPAD Centre Hospitalier à Gonesse 76
2016-72 EHPAD « Chabrand Thibault » à Cormeilles-en-Parisis 78
2016-73 Accueil de Jour « la Source » à Cormeilles-en-Parisis 80
2016-89 EHPAD « Jeanne Callarec » à Montmorency 82
2016-90 EHPAD « La Cerisaie » à Montmorency 84
2016-91 USLD « Chantepie Mancier » à l'Isle-Adam 86
2016-92 EHPAD Résidence Arc-en-Ciel à Bezons 88
2016-93 EHPAD « les Jardins de Semiramis » à Herblay 90
2016-94 EHPAD Maison de Retraite Sainte-Geneviève à Taverny 92
2016-95 EHPAD «Le Château de Saint Valery » à Montmorency 94
2016-97 EHPAD « Korian Montfrais » à Franconville 96
2016-98 EHPAD « Saint Louis » et accueil de jour à Pontoise 98
2016-99 EHPAD Fondation Chantepie Mancier à l'Isle-Adam 100
2016-100 EHPAD et accueil de jour Fondation Chantepie Mancier à l'Isle-Adam 102
2016-101 Accueil de jour « La Griotte » EHPAD Maison de Retraite « Sainte Geneviève »Taverny 104
2016-103 EHPAD « Villa Beausoleil » à Cormeilles-en-Parisis 106
2016-104 EHPAD Résidence des Lys à Pierrelaye 108
2016-105 EHPAD « Les Tamaris » à Saint-Leu-la-Forêt 110
2016-106 EHPAD « Domaine de Saint-Pry » à Saint-Prix 112
2016-107 Petite Unité de Vie « La Maison de Theleme » à Bessancourt 114
2016-108 Logement Foyer « Les Jardins » à Louvres 116
2016-110 EHPAD Yvonne de Gaulle à Franconville 118

Direction des Personnes Handicapées :

Arrêté n° 2016-01 portant composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val d'Oise 120
Arrêté n° DDCS-95-A-2016-22 modifiant l'arrêté n° D DCS-95-A-2015-072 du 18 septembre 2015 portant nomination de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées 123
Arrêté n° DPH-2016-027 modifiant l'autorisation du Foyer de Vie « La Saulaie » à Jouy-le-Moutier .. 127
Arrêté n° DPH-2016-71 modifiant l'autorisation du foyer AIDA à Arnouville-lès-Gonesse 129

Arrêtés fixant les prix de journée :
2016-043 « Foyers La Clé pour l'Autisme » à Jouy-le-Moutier 130
2016-044 « Centre d'Initiation au Travail et à la Vie Sociale » à Jouy-le-Moutier 133
2016-052 « RAPHAVIE Les Aubins » à Bruyères-sur-Oise 136
2016-053 « Foyer d'hébergement l'Avenir » à l'Isle-Adam 139
2016-054 « FL Persan » à l'Isle-Adam 142
2016-055 « SAVS l'Espoir » à l'Isle-Adam 145
2016-56 « SIAMAT » à Persan 148
2016-58 « SAJH Maurice Guiot » à Persan 152
2016-059 « SAVS Taverny » à Taverny 156
2016-060 « FH Georges Lapierre » à Taverny 160
2016-61 « SAJH l'Horizon » à Parmain 164
2016-062 « Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs » à Gonesse 168
2016-063 « FH-FV La Cerisaie » à Argenteuil 171
2016-066 « FV Les Tournesols – EHPAD Le Clos de l'Oseraie » à Osny 174
2016-067 « SAMSAH Horizon » à Groslay 178
2016-079 « FAM Bethanie » à Menucourt 181

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

- 5 JUIL. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-20
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS,
DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est accordée à Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS, Directrice de l'Action culturelle et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Geneviève ROCHE-BERNARD, Conservateur en chef du Patrimoine chargée de la « Mission Musées » à Mme Isabelle LHOMEL, Responsable de l'Atelier de Restitution du Patrimoine et d'Ethnologie, à Melle Lara GOUSSEBAILE, Responsable de l'Unité Spectacle Vivant, à Mme Dolorés FOURREZ, Responsable de l'Unité Culture et Patrimoine et à Mme Marie-Laurence DEGENNE, Conseillère juridique, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la direction, à savoir :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, notifications, bordereaux d'envoi ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Action Culturelle et aux services qu'elle coordonne, tels qu'ils figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Pour toutes opérations purement administratives et financières restant dévolues à la Direction de l'Action Culturelle, délégation est donnée aux fonctionnaires ci-dessous désignés, pour signer les demandes de renseignements, bordereaux d'envoi, ordres de service et plus généralement toutes correspondances ou documents liés au fonctionnement et à la gestion de leur service :

	Signature de documents
Direction	
Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS	X
Béatrice LESCOSSOIS-DEFRANCE	X
Pôle d'action culturelle	
Armelle BONIS	X
Patrick GLATRE	X
Michel JOURDHEUIL	X
Geneviève ROCHE-BERNARD	X
Delphine TRAVERS	X
Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus	
Pôle de gestion administrative et financière	
Marie-Laurence DEGENNE	X
Unité Culture et Patrimoine	
Dolorès FOURREZ	X
Francine GELLE-BOISZARD	X
Laurence MANENTI	X
Lahcène SARI	X
Sandrine SAULNIER	X
Unité Spectacle Vivant	
Lara GOUSSEBAILE	X
Marie PARIAT	X
Habiba IDERRAIS	X
Atelier de restitution du patrimoine (ARPE)	
Isabelle LHOMEL	X
Béatrice CABEDOCE	X
Patricia DE LISI	X
Pôle d'intervention artistique (PIA)	
Nadine BABOIN	X
Fabrice HUBERT	X
Nathalie LARUE-GILBERT	X
Emilie PELUCHON	X
Claire PERRIN-ERNOULT	X
Cécile REVERDY-GAILLARD	X
Bibliothèque départementale du Val d'Oise	
Cécile AVALLONE	X
Céline DUCROUX	X
Anne DUQUESNE	X
Claire GAUDOIS	X
Nathalie LAUREILLARD	X
Jean-Pierre LE PEZRON	X
Claire MISTRAL	X
Martine MITSCH	X
Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus	
Christine BIGOT	X
Didier DUFAUT	X
Patricia DRUOT GUERIN	X
Cyril HAMEAU	X
Catherine HERTOUX	X
Jacqueline POUNOUSSAMY	X
Raphaël PRUVOST	X
Véronique MARQUET	X
Musée archéologique de Guiry	
Céline BLONDEAU	X
Catherine DORVAL	X

Sylvie RIGOMONT	X
Laure DUTEIL	X
Denise BEAUVISAGE	X
Muriel CORET	X
Stéphane DEL AGUILA	X
Sandra JURGENS	X
Yamina MESSAOUDI	X
Jules PAYET	X
Guillaume VEDOVATO	X
Service d'archéologie (SDAVO)	
Bertille DANION	X
Hélène DJEMA	X
Patrice RODRIGUEZ	X
Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus	
Aurélia ALLIGRI	X
Nicole DESGRANGES	X
Florence DUSSERE	X
Caroline TOUQUET	X
Aurélien LEFEUVRE	X
Jean-Gabriel PARIAT	X
Bérénice LUNA	X
Catherine RENAUT	X
Claire-Gaëlle RENAULT	X
Fanny TROUVE	X
Abbaye de Maubuisson	
Isabelle GABACH	X
Sibylle ROQUEBERT	X
Peggy PEQUENARD	X
Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus	
Marc BARROIS	X
Fabien HAYER	X
Jocelyne BOUCHER	X
Jean CAMARA	X
Stéphanie DA SILVA	X
Mathieu DURIS	X
Patricia LANGLOIS	X
Christine ROBERT	X
Conservation Départementale des Antiquités et Objets D'art, Monuments Historiques	
Christian OLIVEREAU, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, et notamment dans le cadre de sa mission de gestion des collections départementales et pour les fiches de prêt d'expositions dont il est le commissaire.	X

Pour le SDAVO : Aurélia Alligri, Aurélien Lefeuvre, Jean-Gabriel Pariat et Caroline Touquet sont habilités à signer : Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé, bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles, documents de réception et restitution des cantonnements, certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS Directrice de l'action culturelle, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction

d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € à 1 500 € HT	**Direction :** V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne **Unité culture et Patrimoine :** Dolorès Fourrez, **Unité Spectacle Vivant :** Lara Goussebaile **ARPE :** Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, **Pôle action culturelle :** Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers **Pôle intervention artistique :** Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. **Bibliothèque déptale du Val d'Oise :** Cécile Avallone, Céline Ducroux, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron, Claire Mistral. **Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil :** Céline Blondeau, Catherine Dorval, Sylvie Rigomont, **Service Déptal d'Archéologie (SDAVO)** Patrice Rodriguez, Hélène Djéma, Bertille Danion **Abbaye de Maubuisson :** Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard **CAOA :** Christian Olivereau	**Direction :** V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne **Unité culture et Patrimoine :** Dolorès Fourrez, **Unité Spectacle Vivant :** Lara Goussebaile **ARPE :** Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, **Pôle action culturelle :** Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers **Pôle intervention artistique :** Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. **Bibliothèque déptale du Val d'Oise :** Cécile Avallone, Céline Ducroux, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron, Claire Mistral. **Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil :** Céline Blondeau, Catherine Dorval, Sylvie Rigomont **Service Déptal d'Archéologie (SDAVO)** Patrice Rodriguez, Hélène Djéma, Bertille Danion **Abbaye de Maubuisson :** Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard **CAOA :** Christian Olivereau
0 € < < 20 000 € HT	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Monsieur Franck LORHO	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	**Direction :** V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne **Unité culture et Patrimoine :** Dolorès Fourrez, **Unité Spectacle Vivant :** Lara Goussebaile **ARPE :** Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, **Pôle action culturelle** : Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers **Pôle intervention artistique** : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. **Bibliothèque déptale du Val d'Oise :** Cécile Avallone, Céline Ducroux, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron Claire Mistral. **Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil :** Céline Blondeau, Catherine Dorval, Sylvie Rigomont **Service Déptal d'Archéologie (SDAVO)** Patrice Rodriguez, Hélène Djéma, Bertille Danion **Abbaye de Maubuisson :** Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard **CAOA :** Christian Olivereau
+ 1 500 € HT	Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15-35 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Action Culturelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

5

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

- 7 JUIL. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-21
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Jean-Claude POUTOUX,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Claude POUTOUX, Directeur Général Adjoint des Services du Département chargé de l'Aménagement du Territoire, pour signer – dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 – tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

M. Jean-Claude POUTOUX a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction des Routes, de la Direction des Territoires et de l'Habitat, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, de la Direction des Transports et de la Direction du Grand Paris EST, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords cadre, pour lesquels cette délégation est portée à 209 000 € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et d'empêchement, délégation est donnée à Coryse VANDECASTEELE, puis en cas d'absence et d'empêchement à Didier JUVENCE, et en cas d'absence et d'empêchement à Sébastien GIRARD.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 2016, et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n°16-06 du 4 mars 2016.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 JUIL. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

- 6 JUIL. 2016

ARRETE DRH n° 16-22
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Sébastien GIRARD,
DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental du 02 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction telles qu'elles figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIRARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par M. Hervé AUGIS, son adjoint.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Carole RADIGON et Madame Virginie CACHEUX pour la signature de tous les documents financiers relevant de leurs compétences.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à M. Gabriel ROUSSEL, à Mme Christine ROUXEL son adjointe et à Mme Line FOURNEL pour ce qui concerne tous les éléments liés à l'activité financière du Laboratoire, y compris la signature des offres commerciales du Laboratoire quand il répond à des marchés publics ou privés.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Monsieur Sébastien GIRARD – Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Hervé AUGIS son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 30 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 30 000 €HT, les actes de passation, de mise en concurrence et l'acte relevant du représentant du pouvoir adjudicateur sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils HT en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	vise la certification du service fait
0 << 20 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jérémy NOBLE
20 000 € HT à 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
90 000 € HT< <209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 209 000 € HT	Le représentant du pouvoir Adjudicateur	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auxquels il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jérémy NOBLE
1 500 € HT< < 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 7 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Sébastien GIRARD et de M. Hervé AUGIS les délégations qui leurs sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Line FOURNEL, Chef du service Eau & Assainissement, puis en cas d'absence ou d'empêchement par M. Jérémy NOBLE, qui assure l'intérim du Chef de service Trame Verte et Bleue.

ARTICLE 8 - L'arrêté n° 16-03 du 28 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 JUIL. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

- 6 JUIL. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-23
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sylvie ROLLAND,
DIRECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur des Personnes âgées pour signer les

actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction des personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service Support Qualité Information :
  - Madame Gwénola FERRAN, Chef de service

- Service des Prestations pour les Personnes Âgées en Établissement :
  - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
  - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
  - Madame Carole VALTER, Coordinatrice
  - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
  - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
  - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
  - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
  - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice
  - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
  - Madame Maryse LE GALLO, Coordinatrice
  - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
  - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice

- Service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées :
  - Madame Sylvie GAYET, chef de service
  - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service (à compter du 16 août 2016)
  - Monsieur Tony MARTINS, Adjoint au chef de service
  - Madame Annick LEYMARIE, Coordinatrice (remplace Madame Anne-Marie BAILLY)
  - Madame France NABIS, Coordinatrice
  - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
  - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
  - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
  - Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie (à compter du 1er août 2016)
  - Madame Réjane FLORCZAK, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
  - Madame Karine GARNIER, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
  - Madame Catherine BERTIAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
  - Madame Anne ROUSSEAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
  - Madame Alison CIEUTAT, Conseillère en gérontologie – Sarcelles
  - Madame Nicole DADI, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
  - Madame Delphine SELOSSE, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
  - Madame Isabelle THIBAULT, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
  - Mme Sylvie BOURBIGOT, Conseillère en gérontologie – Territoire Rive de seine
  - Madame Chrystel GIRAL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
  - Madame Mélanie SOREL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
  - Madame Françoise CARBILLET, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Anne-Marie GEORGELIN, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Anne PALAO, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Maeva PIEL, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Isabelle REMY, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
  - Madame Elisabeth VERVINS, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency

- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services d'Aide à Domicile :
  - Madame Laurence LEREVEREND, Chef de service
  - Madame Adam KAMISSOKO, Contrôleur Tarificateur (remplace Mina KASHANI)
  - Monsieur Hervé LOUIS, Contrôleur Tarificateur
  - Madame Magali SEROUART, Contrôleur Tarificateur
  - Madame Mélanie JUSZCZAK, Contrôleur Tarificateur
  - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Contrôleur Tarificateur
  - Madame Miguelle CARTESSE, Contrôleur Tarificateur
  - Madame Zakia BRAHIMI, Assistante tarification
  - Madame Valérie NION, Assistante tarification
  - Madame Marylène SCHMIDT, Assistante tarification

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme ROLLAND Directeur des Personnes Âgées pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	VISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 20 000 € HT	Sylvie ROLLAND	Sylvie ROLLAND, Sylvie GAYET, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Marion LEROUX	Sylvie ROLLAND, Sylvie GAYET, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sylvie ROLLAND, Sylvie GAYET, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sylvie ROLLAND, Sylvie GAYET, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Sylvie GAYET, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND
> 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Sylvie GAYET, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN, Laurence LEREVEREND

Le seuil de 209 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 5 – L'arrêté n°16-01 du 28 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 JUIL. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

13 JUIL. 2016

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
13 JUIL. 2016
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N° 16-24
DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. Gérard SEIMBILLE
5ème Vice-Président Délégué
INTERIM Présidence du Conseil Départemental

Copie certifiée conforme à l'original
Geneviève VOLONDAT
Chef du Service de la Coordination

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public et des Ressources
18 JUIL. 2016
Courrier arrivé le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 confiant la présidence du Conseil départemental à M. Arnaud BAZIN ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à M. Gérard SEIMBILLE, 5ème Vice-Président, pour les périodes du 21 au 24 juillet 2016 inclus et du 16 au 18 août 2016 inclus étant donné les absences de M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ; M. Luc STREHAIANO, Vice-Président délégué ; M. Philippe SUEUR, 1er Vice-Président Délégué ; Mme Marie-Christine CAVECCHI, 2ème Vice-Présidente Déléguée ; M. Philippe METEZEAU, 3ème Vice-Président Délégué ; Mme Michèle BERTHY, 4ème Vice-Présidente Déléguée.

ARTICLE 2 : M. Gérard SEIMBILLE fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé le Président du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 JUIL. 2016

Arnaud Bazin
Président du Conseil départemental

Conseil général du Val d'Oise
Direction des Affaires Juridiques
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 Cergy-Pontoise cedex

tél 01 34 25 31 69
fax 01 34 25 37 57
www.valdoise.fr

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
20 JUIL. 2016

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 17 JUIN 2016

D.G.A.
Direction de l'Aménagement et des Ressources
21 JUIL. 2016

ARRETE N° 2016-ENV-03

PORTANT SUR LA CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL DE LA CARRIERE DE SAILLANCOURT SUR LA COMMUNE DE SAGY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,

Vu les délibérations n° 3-03 du 25 février 2000 et n° 3-03 du 22 mars 2002 du Conseil général du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 2015 CM0312N1du Conseil Municipal de Sagy du 3 décembre 2015,

Vu la délibération n° 4-29 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, validant le Schéma départemental et la liste complémentaire de sites potentiels pour une intervention départementale ou régionale,

Vu la délibération n° 4-06 du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 mars 2016, instaurant le classement en zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Carrière de Saillancourt, sur la commune de Sagy.

ARTICLE PREMIER :

Il est créé une zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la carrière de Saillancourt, sur la commune de Sagy, représentant environ 29,22 ha de bois, fourrés calcicoles secs et de carrières liées à l'exploitation du calcaire du Lutétien, conformément au plan de localisation et aux plans de délimitation joints au présent arrêté, pour les motifs suivants :

- site géologique de grand intérêt, présence d'objets géologiques caractéristiques du Lutétien moyen propre à cette partie de l'Ile-de-France ;
- site géologique de grand intérêt dans le domaine de l'histoire des sciences de la Terre et de la construction des ponts sur l'axe Seine ;
- site floristique de grand intérêt pour la végétation des fourrés sur sols calcaires en raréfaction à l'échelle de l'Ile-de-France, et pour sa flore (cinq espèces reconnues comme très rares et menacées à l'échelle régionale).

ARTICLE 2 :

La délibération n° 4-06 du Conseil départemental du 25 mars 2016, ainsi que le présent arrêté et les plans de situation et de délimitation seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de SAGY, aux heures d'ouverture habituelles ;
- au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de l'Environnement et du Développement Durable, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc à Cergy, aux heures d'ouverture des bureaux (9h - 12h / 14h - 17h).

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél. 01 34 25 31 84
fax 01 34 25 38 52
environnement@valdoise.fr
www.valdoise.fr

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 17 JUIN 2016

ARTICLE 3 :

La délibération n° 4-06 du Conseil départemental du 25 mars 2016 ainsi que le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'Echo Régional et La Gazette du Val d'Oise.

L'avis de dépôt de la délibération n° 4-06 du Conseil départemental du 25 mars 2016, le présent arrêté et les plans seront donnés par affichage, pendant une période d'au moins un mois, à la mairie de SAGY.

La copie de la délibération créant la zone de préemption accompagnée des plans seront adressés au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le 7 juin 2016.

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 31 84
fax : 01 34 25 38 52
environnement@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val d'oise
le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
11 JUIL. 2016

Le Chef du Service de la Comptabilité
Céline ROQUENCOURT

NOTIFIE LE 11 JUIL. 2016

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public et des Finances
12 JUIL. 2016
Courrier arrivé le

Arrêté portant nomination de deux mandataires suppléants de la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise"

Arrêté n° 2016-002 DVS

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination des mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise"

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération 5-09 du 20 juin 2014 autorisant la création par arrêté des nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'arrêté N°2015-007 DVS en date du 19 décembre 2014 nommant Madame Isabelle MAUDET née Maudet régisseur titulaire, Mesdames Isabelle EMBAREK née Embarek et Laetitia KATAGARUKA née Katagaruka mandataires suppléants de la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise" pour le paiement des dépenses afférentes à des achats divers nécessaires à la conduite des actions collectives ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 JUIN 2016 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 04 JUIL. 2016 ;

DÉCIDE

Article premier - Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise" de Madame Isabelle EMBAREK née Embarek ;

Article 2 – Mesdames Laetitia KATAGARUKA née Katagaruka et Laura GREBENT née Grebent, sont nommées mandataires suppléants de la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 - Mesdames Laetitia KATAGARUKA née Katagaruka et Laura GREBENT née Grebent mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise" ;

Article 4 - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 - Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "DVS Agglomération Vexin Pontoise", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissement publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 04 JUIL. 2016

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration

Jacques SAVARIA

30 JUIN 2016
Pour Le Payeur Départemental
l'Inspectrice Des Finances Publiques
Hélène LOUVET

Le régisseur titulaire (*)

Isabelle MAUDET

Le mandataire suppléant (*)

Laetitia KATAGARUKA

L-K-

Le mandataire suppléant (*)

Laura GREBENT

(*) Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

ARRIVÉ LE
24 JUIN 2016
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
D.C.L.A.J.

ARRIVÉE
LE 24 JUIN 2016
BUREAU DU CONTROLE DE LA LÉGALITÉ

ARRETÉ N° 2016-152

Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2015-293 du 20 octobre 2015 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1er : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2016, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est modifié comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées	Zone géographique
2nd semestre 2016	Création d'une structure constituée d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places, habilité à 100% à l'aide sociale, comprenant un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (FAM PHV) de 15 places	Commune de Sannois, Zone géographique Rives de Seine
2nd semestre 2016	Création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, habilité à 100% à l'aide sociale, comprenant un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et de 10 places d'accueil de jour.	Commune de Sarcelles
2nd semestre 2016	Création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 110 places d'hébergement permanent, habilité à 100% à l'aide sociale, comprenant 2 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), 1 unité d'hébergement renforcé (UHR).	Commune de Villiers-le-Bel

	Création d'une plateforme d'accompagnement et de répit, de 20 places d'hébergement temporaire, 20 places d'accueil de jour et de 50 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans le cadre d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD).	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 20 JUIN 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil Départemental
du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DU VAL D'OISE

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-035

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Sauvegarde - DHAE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 23/05/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 02/06/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Sauvegarde - DHAE** 97 av. de Paris 95550 BESSANCOURT, géré par **l'Association : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise** dont le siège social est situé 20, rue Lecharpentier 95300 PONTOISE,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	394 050 €	2 957 572 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 111 134 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	452 388 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 484 €	26 500 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 016 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Sauvegarde - DHAE à BESSANCOURT, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF)	**180,66 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Daniel BARNIER

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-039

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service CITE DE L'ESPERANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 02/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 14/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **CITE DE L'ESPERANCE** 9 rue de la Haute Borne 95610 ERAGNY, géré par **l'Association : CITE DE L'ESPERANCE** dont le siège social est situé 9, rue de la Haute Borne 95610 ERAGNY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	384 850 €	2 549 155 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 852 267 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	312 038 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	150 835 €	160 285 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 450 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service CITE DE L'ESPERANCE à ERAGNY, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	**191,17 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

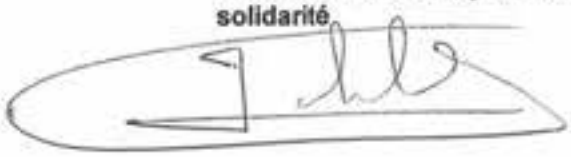

Pour Ampliation et par Délégation

Mohamed HAMIDI
Responsable Administratif en appui au pilotage
Service Contrôle et Tarification des Etablissements

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-040

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Cent Familles - FAMILLES SATELLITES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 09/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 14/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Cent Familles - FAMILLES SATELLITES** 28 Route de Grisy 95830 CORMEILLES EN VEXIN, géré par **l'Association : CENT FAMILLES** dont le siège social est situé 12, Rue de Neuilly 92110 CLICHY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 580 €	706 741 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	516 170 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	47 991 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Cent Familles - FAMILLES SATELLITES à CORMEILLES EN VEXIN, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF)	**122,80 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Mohamed HAMIDI
Responsable Administratif en appui au pilotage
Service Contrôle et Tarification des Etablissements

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-041

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Cent Familles - LE RENAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 09/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 14/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Cent Familles - LE RENAN** 28 route de Grisy 95830 CORMEILLES EN VEXIN, géré par **l'Association : CENT FAMILLES** dont le siège social est situé 12, Rue de Neuilly 92110 CLICHY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 500 €	1 478 103 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	997 492 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	237 111 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 306 €	8 306 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Cent Familles - LE RENAN à CORMEILLES EN VEXIN, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF)	**161,38 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Mohamed HAMIDI
Responsable Administratif en appui au pilotage
Service Contrôle et Tarification des Etablissements

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-042

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service LA MANOISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 09/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 14/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **LA MANOISE** 73 rue Denis Roy 95100 ARGENTEUIL, géré par **l'Association : ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE** dont le siège social est situé 18, avenue Victoria 75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 534 €	1 776 636 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 059 087 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	456 015 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €	35 928 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 928 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service LA MANOISE à ARGENTEUIL, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF)	**140,49 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 12 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Mohamed HAMIDI
Responsable Administratif en appui au pilotage
Service Contrôle et Tarification des Etablissements

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-044

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VAGA - Rodin et lapresté a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 16/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 16/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **VAGA - Maison Rodin** 58, rue de Gisors 95300 PONTOISE, et **Maison Lapresté** 9, rue du Pavillon 95280 JOUY LE MOUTIER, gérées par **l'Association : VAGA** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 635 €	1 394 897 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	863 578 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	344 684 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	700 €	69 850 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	69 150 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service VAGA - Rodin et lapresté à ISSY LES MOULINEAUX, est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Prix de journée applicable au 01/07/2016 (R 314-35 du CASF)	**184,35 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 30 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

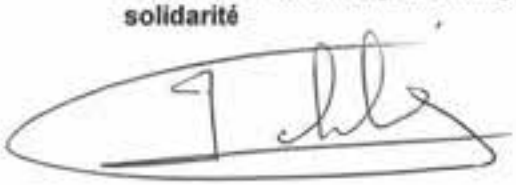

Pour Ampliation et par Délégation

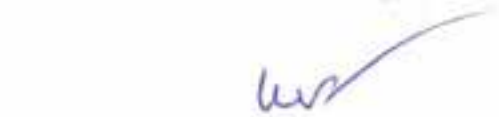

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements

val d'oise le département

Direction générale adjointe
chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-046

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Auteuil - JACQUES LAVAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 29/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 01/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Auteuil - JACQUES LAVAL** 24 rue Jean Jaurès 95600 EAUBONNE, géré par **l'Fondation : FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL** dont le siège social est situé 40, rue de la Fontaine 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	618 683 €	3 529 085 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 267 536 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	642 866 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 137 €	29 259 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 122 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Auteuil - JACQUES LAVAL à EAUBONNE, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	**152,81 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-047

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Auteuil - SAINT JEAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 29/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 01/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Auteuil - SAINT JEAN** Rond point de la tour du mail 95110 SANNOIS, géré par **l'Fondation : FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL** dont le siège social est situé 40, rue de la Fontaine 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	784 183 €	3 428 561 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 075 878 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	568 500 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 236 €	77 507 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	55 271 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Auteuil - SAINT JEAN à SANNOIS, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	**186,01 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-048

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Auteuil - SAINT PIE X a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 29/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 29/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **Auteuil - SAINT PIE X** 5 route Stratégique 95330 DOMONT, géré par **l'Fondation : FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL** dont le siège social est situé 40, rue de la Fontaine 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	723 280 €	2 934 020 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 802 563 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	408 176 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 131 €	17 163 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 032 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service Auteuil - SAINT PIE X à DOMONT, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	**197,05 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

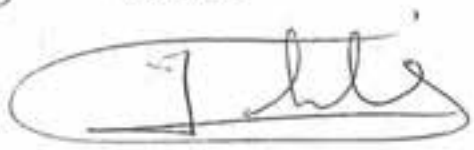

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-053

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service PEPA - LES GIGOGNES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 28/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 21/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **PEPA - LES GIGOGNES** 2, rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil, et **"l'Entre deux"** accueil parents avec enfants), géré par **l'Association : CROIX ROUGE FRANCAISE** dont le siège social est situé 98, rue Didot 75694 Paris,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 539 €	1 599 168 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 001 913 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	473 716 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	92 600 €	92 600 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service PEPA - LES GIGOGNES à ARGENTEUIL, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	**67,00 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 29 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

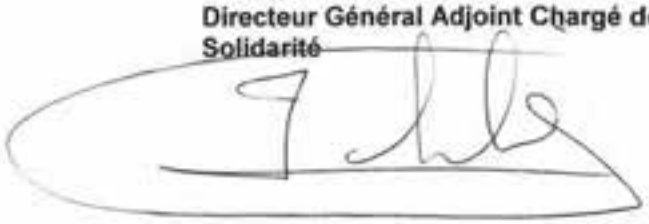

Pour Ampliation et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-054

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service PEPA - BAYARD JOLY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 27/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 27/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **PEPA - BAYARD JOLY** 2, rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil, géré par **l'Association : CROIX ROUGE FRANCAISE** dont le siège social est situé 98, rue Didot 75694 Paris,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	436 342 €	2 621 935 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 624 726 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	560 867 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 720 €	60 843 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 123 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service PEPA - BAYARD JOLY à ARGENTEUIL, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	**167,28 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 29 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

Pour Ampliation et par Délégation

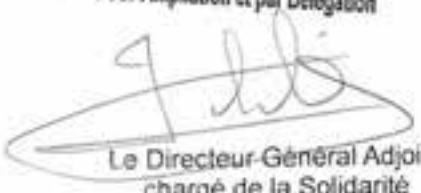

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-018

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 02/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VAGA - AJ Camille C.- Eguerets a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 13/04/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 16/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **VAGA - "Camille Claudel"** 45, rue de Gisors 95300 Pontoise et **"Les Eguerets"** Allée des Eguerets 95280 Jouy le Moutier, gérés par **l'Association : VAGA** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 270 €	743 651 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	520 794 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 587 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 718 604 € (sept cent dix-huit mille six cent quatre euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 07 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements

val d'oise
le département

Direction générale adjointe
chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-043

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 03/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VAGA - SPEF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 16/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 16/06/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **VAGA - SPEF** 52 rue de Crosne 95420 MAGNY EN VEXIN, géré par **l'Association : VAGA** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 010 €	1 075 095 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	869 650 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 435 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	1 000 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 1 049 764 € (un million quarante-neuf mille sept cent soixante-quatre euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2016, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 07 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-045

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service PEPA - Le Relais Joly a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 28/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 01/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **PEPA - Le Relais Joly** 2 rue Paul Vaillant Couturier 95100 ARGENTEUIL, géré par **l'Association : CROIX ROUGE FRANCAISE** dont le siège social est situé 98, rue Didot 75694 Paris,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 250 €	457 952 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	368 689 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	58 013 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 898 €	6 898 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 433 054 € (quatre cent trente-trois mille cinquante quatre euros) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2016, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

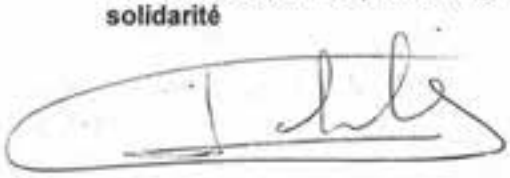

Pour Ampliation et par Délégation

Mohamed HAMIDI
Responsable Administratif en appui au pilotage
Service Contrôle et Tarification des Etablissements

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-049

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service PEPA - DIS 95 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 29/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 01/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **PEPA - DIS 95** 2 rue Paul Vaillant Couturier 95100 ARGENTEUIL, géré par **l'Association : CROIX ROUGE FRANCAISE - PEPA - LAO 95** dont le siège social est situé 42, Rue Auguste Godard 95150 TAVERNY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000 €	435 084 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	165 704 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	179 380 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 435 083,54 € (quatre cent trente-cinq mille quatre-vingt-trois euros et 54 centimes) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarificatio, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-050

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service PEPA - DEMIE 95 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 29/06/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 01/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **PEPA - DEMIE 95** 42 Auguste Godard 95150 TAVERNY, géré par **l'Association : CROIX ROUGE FRANCAISE - PEPA - LAO 95** dont le siège social est situé 42, Rue Auguste Godard 95150 TAVERNY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 720 €	222 123 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	158 623 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 780 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 222 122,60 € (deux cent vingt-deux mille cent vingt-deux euros et 60 centimes) a été arrêtée.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

Article 5 : Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2016

Pour Ampliation et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

Direction générale adjointe chargée de la solidarité

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise

Arrêté n° 2016-052

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté N° 16-16 du 01/06/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le courrier transmis le 04/03/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Sur rapport du 08/07/2016 portant proposition du directeur de l'enfance ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 08/07/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON** route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE, géré par **l'Association : Fraternité Saint-Jean** dont le siège social est situé 9, rue de la Croix Saint-Jacques 95390 ST PRIX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 400 €	1 204 526 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	634 693 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 433 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 550 €	25 050 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 500 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON à LABBEVILLE, est fixée comme suit à compter du 01/08/2016 :

Prix de journée applicable au 01/08/2016 (R 314-35 du CASF)	**151,94 €**

Article 3 : Le département versera par douzième mensuels **une dotation globalisée de 863 909 € (huit cent soixante-trois mille neuf cent neuf euros)**.

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 21 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS /
REPRESENTANT DE L'

LE 22 JUIL. 2016

ARRETE N°2016-109

portant refus d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association « JOFA AIDE A LA PERSONNE » situé à Villiers le Bel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande présentée le 22 avril 2016 par l'association JOFA Aide à la Personne sise 39 bis, rue de la République 95400 VILLIERS LE BEL, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant que l'accueil téléphonique n'est pas assuré au minimum 5 jours sur 7 et sur une plage horaire de 7 heures par jour,

Considérant que le gestionnaire ne satisfait pas à l'ensemble des obligations d'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne,

Considérant que la continuité de service n'est pas garantie après une période d'hospitalisation,

Considérant que le gestionnaire ne dispose pas de compétences permettant de garantir la qualité des prestations rendues et qu'il ne justifie pas les trois fonctions de direction, d'encadrement et d'intervenant,

DECIDE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles **est refusée** à l'association JOFA Aide à la Personne sise 39 bis, rue de la République 95400 VILLIERS LE BEL, pour son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation
Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2016

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT
LE 27 AVR. 2016

ARRETE n°2016-55
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE MEDICIS - ARGENTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Médicis", situé 74 boulevard Héloïse - 95100 ARGENTEUIL, géré par la SARL Résidence Médicis du groupe DOMUSVI, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	44 639 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	363 186 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**407 825 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**407 825 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**407 825 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'EHPAD Résidence Médicis sont fixés à :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **16,44 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **10,43 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,41 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT
LE 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation
Magali SEROUART
Contrôleur

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

ARRETE N°2016-69
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD ET DE L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Gonesse et de son Accueil de jour situé au 25 rue Pierre de Theilley – 95500 GONESSE, géré par le Conseil de Surveillance, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	183 125 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	534 506 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	996 720 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**1 714 351 €**
Total recettes en atténuation	35 861 €
TOTAL CHARGES NETTES	**1 678 490 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**1 678 490 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	23 825 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	468 993 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	31 500 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**524 318 €**
Total recettes en atténuation	31 439 €
TOTAL CHARGES NETTES	**492 879 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**492 879 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant sont fixés à :

Tarif hébergement journalier : ..... **61,83 €**
Tarif hébergement journalier accueil de jour : ..... **25,18 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs dépendance applicables aux pensionnaires de l'EHPAD et de l'Accueil de jour sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **29,36 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **18,63 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **7,89 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif journalier hébergement : ..... **80,16 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er Août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016, en année pleine, sont applicables, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier applicable aux pensionnaires âgés de plus de 60 ans : ..... **61,31 €**
Tarif hébergement journalier accueil de jour : ..... **27,43 €**

Tarif journalier hébergement applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans : ..... **79,31 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **23,15 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **14,69 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **6,23 €**

ARTICLE 6 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance au titre de l'année 2015 est fixée à **261 887 €** et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

Pour Ampliation

Magali SEROUART
Contrôleur

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-72
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD CHABRAND THIBAULT – CORMEILLES EN PARISIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Chabrand Thibault" situé 48, rue Aristide Briand – 95210 CORMEILLES-EN-PARISIS, géré par la Fondation Chabrand Thibault, sont autorisées comme suit :

BP 2015 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	865 367 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 165 921 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	940 359 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**2 971 646 €**
Total recettes en atténuation	227 521 €
TOTAL CHARGES NETTES	**2 744 125 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**2 744 125 €**

BP 2015 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	98 562 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	649 924 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**748 486 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**748 486 €**
Reprise de résultat 2014 (déficit)	-13 280 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**761 766 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD "Chabrand Thibault" est fixé à :

Tarif hébergement chambre double (en places/lits) plus de 60 ans : ..... **65,22 €**
Tarif hébergement chambre simple plus de 60 ans : ..... **72,46 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **19,44 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **12,34 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,23 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **92,62 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement chambre double (en places/lits) plus de 60 ans : ..... **63,61 €**
Tarif hébergement chambre simple plus de 60 ans : ..... **70,67 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **21,69 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **13,77 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,84 €**

Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **88,30 €**

ARTICLE 6 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance au titre de l'année 2016 est fixée à **429 082 €** et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

Pour Ampliation
Magali SEROUART
Contrôleur

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-73
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'ACCUEIL DE JOUR LA SOURCE A L'EHPAD CHABRAND THIBAULT - CORMEILLES EN PARISIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Source", de l'EHPAD "Chabrand Thibault", situé 48 rue Aristide Briand - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, géré par la Fondation Chabrand Thibault, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	25 684 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	21 638 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	22 657 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**69 979 €**
Total recettes en atténuation	9 251 €
TOTAL CHARGES NETTES	**60 728 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**60 728 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	876 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	31 341 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**32 217 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**32 217 €**
Reprise de résultat 2014 (déficit)	-7 420 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**39 637 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis à l'Accueil de jour est fixé à :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : ..... **29,47 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **27,22 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **17,27 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **7,35 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans, admis à l'Accueil de jour est fixé à :

Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : ..... **52,73 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'Accueil de jour à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : ..... **28,40 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **22,68 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **14,40 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **6,11 €**

Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : ..... **46,94 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

Pour Ampliation

Magali SEROUART
Contrôleur

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-89
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD JEANNE CALLAREC - MONTMORENCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Jeanne Callarec", situé : 45 avenue du Général de Gaulle - 95160 MONTMORENCY, géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) - PARIS, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	1 062 058 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	674 744 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	602 194 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**2 338 996 €**
Total recettes en atténuation	200 309 €
TOTAL CHARGES NETTES	**2 138 687 €**
Reprise de résultat 2014 (Excédent)	61 587 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**2 077 100 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	104 450 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	444 341 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	3 000 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**551 791 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**551 791 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**551 791 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD "Jeanne Callarec" sont fixés à :

Tarif journalier hébergement chambre simple : ..... **65,58 €**
Tarif journalier hébergement chambre simple petite : ..... **51,62 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **23,12 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **14,67 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **6,23 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **80,42 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif journalier hébergement plus de 60 ans chambre simple : ..... **66,00 €**
Tarif journalier hébergement plus de 60 ans chambre simple petite : ..... **51,95 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **20,51 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **13,01 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,52 €**

Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **80,12 €**

ARTICLE 6 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance au titre de l'année 2016 est fixée à **184 955 €** et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-90
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «LA CERISAIE» - MONTMORENCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «La Cerisaie» situé : 4 rue du Luxembourg 95160 MONTMORENCY sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	23 685 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	242 643 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	1 182 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**267 510 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**267 510 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**267 510 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1er août 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **17,83 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **11,31 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,79 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT
LE 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

val d'oise le département

LE 28 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-91
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'USLD DE LA FONDATION CHANTEPIE MANCIER - L'ISLE ADAM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de la Fondation Chantepie Mancier, situé 9 rue Chantepie Mancier - 95290 L'ISLE ADAM, géré par la Fondation Chantepie Mancier, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	240 536 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	513 297 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	276 022 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**1 029 854 €**
Total recettes en atténuation	12 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	**1 017 854 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**1 017 854 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	29 300 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	268 584 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	3 350 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**301 234 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**301 234 €**
Reprise de résultat 2014 (déficit)	-11 000 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**312 234 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'USLD de la Fondation Chantepie Mancier est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **71,21 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **21,97 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **13,95 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,91 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **91,79 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **72,08 €**
Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **94,19 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **22,11 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **14,03 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,95 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaia - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

val d'oise
le département

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-92
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - BEZONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'EHPAD "Résidence Arc en Ciel", situé : 2 rue Gabriel Reby - 95870 BEZONS, géré par S.A. KORIAN MEDICA FRANCE - 21 à 25 rue Balzac - 75008 PARIS, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	238 229 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	604 264 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	572 781 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**1 415 274 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**1 415 274 €**
Reprise de résultat 2014 (excédent)	35 061 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**1 380 213 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	36 431 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	304 521 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	1 352 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**342 304 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**342 304 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**342 304 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD Résidence Arc en Ciel est fixé à :

Tarif hébergement TTC journalier : ..... **67,57 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **20,35 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **12,91 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,46 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement TTC journalier : ..... **84,59 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement TTC journalier pour les plus de 60 ans : ..... **68,54 €**
Tarif hébergement TTC journalier moins de 60 ans : ..... **85,55 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **20,20 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **12,82 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,43 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 28 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LE 28 JUIL. 2016

Pour Ampliation
Magali SEROUART
Contrôleur

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 22 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-93
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «LES JARDINS DE SEMIRAMIS» - HERBLAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Les Jardins Sémiramis" situé 65 boulevard de Verdun - 95220 HERBLAY, géré par la SAS « Résidence de l'Orme » 33 rue St Lazare à COMPIEGNE sont autorisées comme suit

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	53 307 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	393 487 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	34 661 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**481 455 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**481 455 €**
Reprise de résultat 2014 (exédent)	2 524 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**478 931 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1er août 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **17,88 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **11,35 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,82 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

Pour Ampliation
Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 22 JUIL. 2016

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 22 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-94
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE GENEVIEVE - TAVERNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Maison de Retraite Sainte Geneviève", situé : 67 rue de l'Eglise et 140 rue du Maréchal Foch - 95150 TAVERNY, géré par l'Association des Amis des Ouvrières et Isolées à Taverny, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	1 038 776 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	1 352 031 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	1 177 609 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**3 568 416 €**
Total recettes en atténuation	310 318 €
TOTAL CHARGES NETTES	**3 258 098 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**3 258 098 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	162 688 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	806 912 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	3 625 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**973 226 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**973 226 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**973 226 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires, de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD Maison de retraite Sainte Geneviève, sont fixés à :

Site du Maréchal Foch : ..... **72,03 €**
Site de l'Eglise : ..... **62,64 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **21,35 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **13,55 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **5,72 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **88,65 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016, en année pleine, sont applicables, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement pour les plus de 60 ans, Site du Maréchal Foch : ..... **70,49 €**
Tarif hébergement pour les plus de 60 ans, Site de l'Eglise : ..... **61,30 €**

Tarif journalier hébergement applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans : ..... **86,37 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **21,89 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **13,89 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **5,89 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 22 JUIL. 2016

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Magali BERNIART
Conseiller

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 22 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-95
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD LE CHATEAU DE SAINT VALERY - MONTMORENCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2016-50 en date du 28 juin 2016 fixant les tarifs dépendance applicables aux pensionnaires de l' l'EHPAD «Le château Saint Valéry», situé : 8 ter Rue de l'Hermitage - 95160 MONTMORENCY géré par la société "ORPEA" 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 - 92813 PUTEAUX CEDEX, est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Le Château Saint Valéry», situé : 8 ter Rue de l'Hermitage - 95160 MONTMORENCY géré par la société "ORPEA" 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 - 92813 PUTEAUX CEDEX, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	38 494 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	330 829 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**369 323 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**369 323 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**369 323 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés en année pleine (1er janvier 2016)

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 (année pleine) : ..... **17,41 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 (année pleine) : ..... **11,05 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 (année pleine) : ..... **4,68 €**

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 22 JUIL. 2016

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 29 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-97
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «KORIAN MONTFRAIS» - FRANCONVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées

En l'**absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Korian Montfrais» située 35 rue du Chemin Neuf – 95130 Franconville, géré par la SA Médica France sise 32 rue de Guersant – 75017 Paris, sont autorisées comme suit

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	61 225 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	554 394 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**615 619 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**615 619 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	615 619 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1er août 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **17,90 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **11,36 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,83 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

Fait à Cergy, le 29 JUIL 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 29 JUIL. 2016

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 29 JUIL. 2016

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-98
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD SAINT LOUIS ET DE SON ACCUEIL DE JOUR - PONTOISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Louis et de son Accueil de jour au Centre Hospitalier René Dubos, situé 6 avenue de l'Ile de France - 95301 PONTOISE, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	1 804 587 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	2 132 745 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	593 418 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**4 530 750 €**
Total recettes en atténuation	150 881 €
TOTAL CHARGES NETTES	**4 379 869 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**4 379 869 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	160 955 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	1 479 304 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	4 197 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**1 644 456 €**
Total recettes en atténuation	72 594 €
TOTAL CHARGES NETTES	**1 571 862 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**1 571 862 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires, admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'EHPAD Saint Louis, sont fixés à :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **61,94 €**
Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : ..... **85,20 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires à l'EHPAD, sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **25,01 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **15,87 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **6,73 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires à l'Accueil de jour, sont fixés à :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **27,26 €**
Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : ..... **57,42 €**

ARTICLE 5 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires à l'Accueil de jour, sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **19,54 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **12,41 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **5,27 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires à l'EHPAD à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **61,99 €**
Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : ..... **84,23 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **25,79 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **16,37 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **6,94 €**

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires à l'Accueil de jour à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **28,24 €**
Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : ..... **46,78 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **27,63 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **17,53 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **7,43 €**

ARTICLE 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé de la Solidarité
Laurent SCHLERET

Pour Ampliation

Magali SEROUART
Contrôleur

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-99
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD DE LA FONDATION CHANTEPIE MANCIER - L'ISLE ADAM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de la Fondation Chantepie Mancier, situé 9 rue Chantepie Mancier - 95290 L'ISLE ADAM, géré par la Fondation Chantepie Mancier, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	234 327 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	521 520 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	274 364 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**1 030 211 €**
Total recettes en atténuation	12 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	**1 018 211 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**1 018 211 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	29 405 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	271 534 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	1 926 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**302 866 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**302 866 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**302 866 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD de la Fondation Chantepie Mancier, est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **70,58 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **24,36 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **15,46 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **6,55 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **91,58 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **71,09 €**
Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : ..... **92,23 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **23,03 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **14,61 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **6,20 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-100
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD DE LA FONDATION CHANTEPIE MANCIER - L'ISLE ADAM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD de la Fondation Chantepie Mancier, situé 9 rue Chantepie Mancier - 95290 L'ISLE ADAM, géré par la Fondation Chantepie Mancier, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	33 461 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	19 290 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	18 858 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**71 609 €**
Total recettes en atténuation	300 €
TOTAL CHARGES NETTES	**71 309 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**71 309 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	569 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	40 530 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**41 099 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**41 099 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**41 099 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis à l'Accueil de jour de l'EHPAD de la Fondation Chantepie Mancier, est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **30,21 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **25,19 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **16,11 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **6,78 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **47,53 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **29,84 €**
Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : ..... **47,03 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **27,10 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **17,20 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **7,30 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 22 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-101
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016
DE L'ACCUEIL DE JOUR LA GRIOTTE
DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE GENEVIEVE - TAVERNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour "La Griotte" de l'EHPAD "Maison de Retraite Sainte Geneviève", situé : 140 rue du Maréchal Foch - 95150 TAVERNY, géré par l'Association des Amis des Ouvrières et Isolées à Taverny, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	13 988 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	10 000 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	7 500 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**31 488 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**31 488 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**31 488 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	0 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	21 563 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**21 563 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**21 563 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**21 563 €**

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 22 JUIL. 2016

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires, de plus de 60 ans, admis à l'Accueil de jour "La Griotte", est fixé à :

Tarif accueil journalier : ..... **20,98 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **21,91 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **13,93 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **5,91 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif accueil journalier : ..... **38,10 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016, en année pleine, sont applicables, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : ..... **25,19 €**
Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : ..... **42,44 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **22,09 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **14,02 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **5,95 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

Pour Ampliation
Magali SEROUART
Contrôleur

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

val d'oise
le département

LE PRESIDENT

ARRETE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-103
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «VILLA BEAUSOLEIL» - CORMEILLES EN PARISIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Villa Beausoleil", situé au 1 rue Léopold Mourier - 95240 CORMEILLES EN PARISIS sont autorisées comme suit

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	33 629 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	369 893 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	520 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**404 042 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**404 042 €**
Reprise de résultat 2014 (excédent)	10 853 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**393 189 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1er août 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **18,60 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **11,80 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,01 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation
Marylène SCHMIDT
Assistante Contrôle et Tarification

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT [illegible]

LE 27 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-104
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE DES LYS – PIERRELAYE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence des Lys", situé : 2 rue de la Paix – 95480 PIERRELAYE, géré par KORIAN VAL D'OISE à Chars, sont autorisées comme suit :

BP 2015 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	70 417 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	234 199 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	208 667 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**513 282 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**513 282 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**513 282 €**

BP 2015 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	15 090 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	116 841 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	4 342 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**136 274 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**136 274 €**
Reprise de résultat 2014 (excédent)	4 464 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**131 810 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD " Résidence des Lys" est fixé à :

Tarif hébergement journalier applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans ..... **64,50 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **19,24 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **12,22 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,20 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier ..... **80,33 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement plus de 60 ans : ..... **62,28 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **18,64 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **11,83 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,02 €**

Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **78,26 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

Pour Ampliation
Magali SEROUART
Contrôleur

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

val d'oise le département

LE PRESIDENT

...S AU
...E L'ETAT
28 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-105
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «LES TAMARIS» - SAINT LEU LA FORET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Les Tamaris" situé : 20 rue de Boissy - 95320 SAINT LEU LA FORET sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	36 927 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	260 433 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**297 359 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**297 359 €**
Reprise de résultat 2014 (excédent)	16 567 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**280 792 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1er août 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **17,61 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **11,18 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,73 €**

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance au titre de l'année 2016 est fixée à **148 873 €** et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUIL 2016

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-106
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE L'EHPAD «DOMAINE DE ST PRY» - SAINT PRIX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Domaine de Saint - Pry", situé : 2, rue de Reinebourg - 95390 SAINT PRIX, géré par la SARL ASLI – PARIS, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	57 825 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	391 264 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	2 781 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**451 869 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**451 869 €**
Reprise de résultat 2014 (excédent)	17 457 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**434 412 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1er août 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **17,20 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **10,91 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,63 €**

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance au titre de l'année 2016 est fixée à **212 677 €** et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUIL 2016

Pour Ampliation

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

ARRETE n°2016-107
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2016
DE LA PETITE UNITE DE VIE « LA MAISON DE THELEME» - BESSANCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

En l'absence d'observations de l'EHPA dans le délai de huit jours après réception du rapport,

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPA "La Maison de Thélème" situé : 61 rue de Paris - 95550 BESSANCOURT sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	17 306 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	63 252 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**80 558 €**
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	**80 558 €**
Reprise de résultat 2014 (excédent)	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	**80 558 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à compter du **1er août 2016** :

Tarif dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **17,33 €**
Tarif dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **10,98 €**
Tarif dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,54 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL 2016

Pour Ampliation

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation,

ion des Personnes Agées
Contrôleur - tarificateur

guelle CARTESSE

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT
LE 27 JUIL. 2016

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIN 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-108
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2016
DU LOGEMENT FOYER LES JARDINS – LOUVRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Logement Foyer "Résidence des Jardins", situé : 12 rue du bouteillier – 95380 LOUVRES, sont autorisées comme suit :

BP 2015 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	110 380 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	72 936 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	192 905 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**376 221 €**
Total recettes en atténuation	32 422 €
TOTAL CHARGES NETTES	**343 799 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**343 799 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au Logement Foyer " Résidence des Jardins" est fixé à :

Tarif hébergement Studios ..... **23,03 €**

Tarif hébergement Appartements ..... **24,53 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ASSURE AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUIL. 2016

Pour Ampliation

Direction des Personnes Agées
Contrôleur - tarificateur

Mireille CARTESSE

val d'oise le département

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 JUIL. 2016

LE PRESIDENT

ARRETE n°2016-110
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD YVONNE DE GAULLE – FRANCONVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-16 en date du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD l'EHPAD «Yvonne de Gaulle» situé : 124 résidence Yvonne de Gaulle – 95130 Franconville, géré par l'UES Les Sinoplies, sont autorisées comme suit :

BP 2015 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	805 179 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	979 442 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	1 138 055 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**2 922 676 €**
Total recettes en atténuation	62 364 €
TOTAL CHARGES NETTES	**2 860 312 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**2 860 312 €**

BP 2015 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	58 421 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	658 020 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**716 441 €**
Total recettes en atténuation	5 359 €
TOTAL CHARGES NETTES	**711 082 €**
Reprise de résultat 2014 (excédent)	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**711 082 €**

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD «Yvonne de Gaulle» est fixé à :

Tarif journalier hébergement F1 EHPAD plus de 60 ans : ..... **68,75 €**
Tarif journalier hébergement F1 Transformés plus de 60 ans ..... **61,89 €**
Tarif journalier hébergement chambre double ..... **52,52 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **17,35 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **11,01 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **4,67 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier ..... **84,06 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2016.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif journalier hébergement F1 EHPAD plus de 60 ans : ..... **65,64 €**
Tarif journalier hébergement F1 Transformés plus de 60 ans ..... **59,07 €**
Tarif journalier hébergement chambre double ..... **52,51 €**

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **20,11 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **12,76 €**
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **5,41 €**

Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **79,98 €**

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUIL 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 28 JUIL. 2016

Pour Ampliation
Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

val d'oise
le département
MDPH

ARRETE N° 2016-01
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL D'OISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAL D'OISE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.146-2 à 4 et R.146-16 à 19,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val d'Oise »,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 31 mai 2012 approuvant l'avenant n° 1 du 16 avril 2012 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val d'Oise »,

VU l'article 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val d'Oise » du 23 décembre 2005, modifié par l'avenant du 16 avril 2012,

VU la délibération n° 0-09 du Conseil départemental du 10 avril 2015 relative aux désignations de conseillers départementaux auprès de commissions administratives et d'organismes extérieurs relevant des thématiques : Action sociale – Santé,

Considérant les désignations effectuées par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du Val d'Oise lors de sa séance du 15 avril 2016,

ARRÈTE

ARTICLE 1ER :

La commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise est présidée par le président du conseil départemental du Val d'Oise ou, par délégation, par Mme Emilie IVANDEKICS, Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée au handicap.

ARTICLE 2 :

Outre son président, sont nommés membres de la Commission exécutive de la MDPH du Val d'Oise les personnes suivantes :

a) Quatorze membres représentant le Département, désignés par le Président du Conseil départemental :

1° Mme Laëtitia BOISSEAU (titulaire)
M. Sébastien MEURANT (suppléant)

2° M. Alexandre PUEYO (titulaire)
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN (suppléante)

3° M. Philippe ROULEAU (titulaire)
Mme Aurore JACOB (suppléante)

4° Mme Jeanne DOCTEUR (titulaire)
M. Armand PAYET (suppléant)

5° M. Luc STREHAIANO (titulaire)
M. Philippe METEZEAU (suppléant)

6° Mme Virginie TINLAND (titulaire)
M. Gérard LAMBERT-MOTTE (suppléant)

7° Mme Marie-Christine CAVECCHI (titulaire)
Mme Chantal VILLALARD (suppléante)

8° Mme Michèle BERTHY (titulaire)
M. Pierre-Edouard EON (suppléant)

9° Mme Deborah SEBBAGH (titulaire)
Mme Djida TECHTACH (suppléante)

10° Mme Nadia METREF (titulaire)
Mme Sylvie COUCHOT (suppléante)

11° le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité ou son représentant

12° le Directeur de l'Enfance ou son représentant

13° le Directeur Prévention Santé ou son représentant

14° le Directeur des Finances ou son représentant

b) Sept membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées :

1° Bernard SEJOURNET (HEVEA) : titulaire
Régis FRANCHETEAU (ARMME) : suppléant

2° Françoise JALLAT (AIRe et UNAFAM) : titulaire
François DELACOURT (AIRe-UNAFAM) : suppléant

3° Jean-Louis GAUCHER (HAARP) : titulaire
René HUET (HAARP) : suppléant

4° Annie PARAGE (APF) : titulaire
Laurent BILLARD (APED Espoir) : suppléant

5° Pascal ARRIBE (ATIVO) : titulaire
Edith HEVELINE (PEP 60) : suppléant

6° Jean-Marc BENSOUSSAN (Entraide Universitaire) : titulaire
Isabelle COLLARDOT-ROBLOT (ANAIS) : suppléant

7° Hélène DUMELZ (Voir ensemble) : titulaire
Jacques DOURY (Fondation John Bost) : suppléant

c) Trois représentants de l'Etat et de l'Education nationale :

1° Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

2° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

3° L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;

d) Trois représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, définis aux articles L. 211-1 et L. 212-1 du code de la sécurité sociale :

1° le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ou son représentant

2° le directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ou son représentant

3° le directeur de la Caisse d'allocation familiale du Val d'Oise ou son représentant

e) Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

ARTICLE 3 :

A l'exception de son président et des membres désignés en application du c) et du e) de l'article 2 du présent arrêté, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy, le - 1 JUIN 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-D'OISE

val d'oise le département
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté n°DDCS-95-A-2016- 22 modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-072 du 18 septembre 2015 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le préfet du Val-d'Oise,
Le président du conseil départemental du Val-d'Oise,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise »,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012,

VU la désignation du comité départemental consultatif des personnes handicapées en date du 15 avril 2016,

Considérant que le conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Val-d'Oise, lors de sa séance du 15 avril 2016, a désigné Mme Jacqueline HUCHIN comme troisième suppléante au titre de l'article R241-24 alinéa 7° du Code de l'action sociale et des familles,

ARRETENT :

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté n°DDCS-95-A-2015-072 du 18 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

1° Quatre représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

a) titulaire : le vice-président du conseil départemental délégué au handicap
suppléant : le vice-président du conseil départemental délégué à l'action sociale

b) titulaire : le directeur des personnes handicapées
suppléant : le directeur adjoint des personnes handicapées
suppléant : le chef du service paiement des prestations des personnes handicapées

.../...

.../...

c) titulaire : le directeur de la prévention santé
suppléant : le chargé de mission auprès du directeur de la prévention santé
suppléant : le responsable de l'unité d'observation et de pilotage de la direction de la prévention santé

d) le directeur de l'enfance
suppléant : le chef du service départemental de l'aide sociale à l'enfance
autres suppléants : les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'enfance

2° Conformément à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles, quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

a) le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;

b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

c) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;

d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :
titulaire : M. Michel CAGNANI – CPAM du Val-d'Oise
suppléante : Mme Valérie RIVET – CPAM du Val-d'Oise
suppléant : M. Jacques DEGRY – MSA d'Ile-de-France
suppléant : M. Jean-Pierre BOURVEN – MSA d'Ile-de-France

b) un représentant d'organismes de prestations familiales :
titulaire : M. Christian BESNIER – CAF du Val-d'Oise
suppléante : Mme Françoise NORDMANN – CAF du Val-d'Oise
suppléant : M. Guislain RUELLAND – CAF du Val-d'Oise

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :
titulaire : M. Bruno POCHELU – Société Pluriage Services – syndicat CGPME 95
suppléante : Mme Muriel REY – Société Rey Consulting – syndicat CGPME 95

b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :
titulaire : M. Sébastien VELASCO – CGT
suppléant : M. Patrick BEDNAREK – CGT
suppléant : Mme Toussine ZIRCON – CGT

.../...

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

titulaire : Mme Christine PADOIN – FCPE
suppléant : M. Didier ARLOT – FCPE
suppléant : Mme Béatrice ZAMI – FCPE
suppléant : M. Bruno BRISEBARRE – FCPE

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1. titulaire : M. Bernard SEJOURNET, HEVEA
suppléante : Mme Carole FOUQUES, HEVEA
suppléant : M. Stéphane BENGONO, Passe'raile
suppléant : M. Sébastien PAUTRE, Le Val Fleuri

2. titulaire : Mme Carolle BRUNSCHWEILER, APAJH
suppléante : Mme Isabelle COLLARDOT-ROBLOT, ANAIS
suppléante : Mme Catherine DUPUIS, Mutuelle La Mayotte
suppléante : Mme Yvette LEVEQUE, ARPADA

3. titulaire : Mme Annick MONTE, L'ADAPT
suppléant : M. Régis FRANCHETEAU, ARMME
suppléant : M. Patrick GOLOB, APED Espoir
suppléante : Mme Isabelle NAYRAT, APED Espoir

4. titulaire : M. Jean-Sébastien SCHWERTZ, Le Colombier
suppléant : M. Olivier COLLEONI, La Chamade
suppléante : Mme Hélène DUMELZ, Voir ensemble
suppléant : M. Yannick HAMON, APF – HANDAS

5. titulaire : M. Jean-Loup DUPOUY, HAARP
suppléante : Mme Arlette GIRAUD, APAJH
suppléant : M. Dominique DEUDON, ITEP Le Clos Levallois
suppléante : Mme Michèle ENON, APAJH

6. titulaire : Mme Maryvonne GOURDIN, UNAFAM
suppléante : Mme Nicole MARTELLONI, UNAFAM
suppléant : M. Jacques DOURY, John BOST
suppléante : Mme Annie PARAGE, APF

7. titulaire : Mme Lydia MILLOT, John BOST
suppléant : M. Olivier SUFT, John BOST
suppléant : M. Gilles BILLOTTE, CMPP Saint-Ouen-l'Aumône
suppléant : M. Mehrdad-Mithra AHMADIAN-SABOUR, APEI Les Sources

7° Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil :

titulaire : M. Laurent BILLARD
suppléant : M. Pascal ARRIBE
suppléante : Mme Catherine PASQUER
suppléante : Mme Jacqueline HUCHIN

.../...

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

a) sur proposition du président du conseil départemental :
titulaire : Mme Judith AUBEL, Le Colombier
suppléante : Mme Dominique DEDIEU, AIRe
suppléante : Mme Isabelle LAQUENAIRE, FSEF
suppléant : M. Christophe PASTOR, HEVEA

b) sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale :
titulaire : M. Jean-Marc BENSOUSSAN, Entraide universitaire
suppléant : M. David KERR, APAJH
suppléant : M. M'Bark ESSAMADI, ARMME
suppléant : M. Bruno LEFEVRE, Le Colombier

ARTICLE 2 :

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour la durée restant à courir de l'arrêté initial n° DDCS-95-A-2015-072, soit jusqu'au 17 septembre 2019.

En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'Etat du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy, le 20 MAI 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le président du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Arnaud BAZIN

val d'oise
le département

LE PRESIDENT
N° DPH 2016-027

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil général ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général du Val d'Oise et du Directeur de l'Agence Régionale de santé N°2010-280, en date du 4 mai 2010 portant la capacité des foyers la Hêtraie à 50 places de foyer de vie et 20 places d'accueil de jour et refusant la création de 20 places de foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise N°2010-014 en date du 5 octobre 2010 autorisant la création de 20 places de foyer de vie supplémentaires sur le site du foyer de vie, par anticipation de la création de places de foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise N° 2012-050 en date du 8 janvier 2013 autorisant le transfert de gestion et d'exploitation des foyers la Hêtraie à l'association HEVEA ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général du Val d'Oise et du Directeur de l'Agence Régionale de santé N°2013-188, en date du 23 juillet 2013 autorisant la transformation de 20 places de foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise N° 2014-28 en date du 7 octobre 2014 actant les nouvelles dénominations et domiciliations des foyers ;

Considérant la nécessité de faire coïncider les autorisations à l'organisation physique des bâtiments et au profil du public accueilli

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les autorisations relatives aux places de foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé détenues par l'association HEVEA sur le site de Jouy le Moutier sont scindées en 2 structures : L'Olivaie (62 places) et la Saulaie (28 places).
Le présent arrêté définit l'autorisation du foyer de vie **La Saulaie**.

ARTICLE 2 : Le foyer La Saulaie, situé 30 ruelle des plantes 95280 JOUY le MOUTIER a une capacité de 28 places de foyer de vie.

ARTICLE 3 : Le foyer La Saulaie est destiné à accompagner des personnes adultes vieillissantes

ARTICLE 4 : Le foyer la Saulaie est habilité à accompagner des personnes handicapées adultes, bénéficiant d'une décision d'orientation de la CDAPH. Ces personnes sont bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions prévues par l'article L 313-8-1 du CASF.

ARTICLE 5 : S'agissant d'une réorganisation de structures par transfert de places, l'autorisation court jusqu'au 03/05/2025.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché pendant un mois à la Préfecture du Val d'Oise et à l'Hôtel du département.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

Le Président du Conseil départemental

Arnaud BAZIN

LE PRESIDENT
DPH 2016-71

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles 311-1 à 351-8 correspondant au livre troisième portant sur l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et services ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise en date du 2 mai 2007, accordant à l'association AIDAH l'autorisation de créer un foyer sis rue Bonnet 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE, comprenant une unité d'hébergement de 9 places et une unité d'activité de jour de 16 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise en date du 27 juillet 2010 , autorisant le transfert de l'association AIDAH à l'association Cap' Devant ARIMC IDF sise 41 rue Duris 75020 PARIS à compter du 1er septembre 2010 ;

CONSIDERANT le projet de l'association Cap'Devant ARIMC IDF de regrouper les accueils de jour de Maillol et d'AIDA afin de mieux répondre aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT la création d'un nouvel accueil de jour de 40 places situé à Gonesse à compter du 1er juillet 2016, géré par l'association Cap'Devant ARIMC IDF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation du foyer sis rue Bonnet 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE est limitée à l'unité d'hébergement de 9 places à compter du 1er juillet 2016. L'unité d'activité de jour de 16 places est transférée sur le site de Gonesse à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

val d'oise
le département

LE PRESIDENT
N° 2016 – 043

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 27/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FOYERS LA CLE POUR L'AUTISME » situé : 47 -53 Rue des Valanchards 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « Fondation John BOST », domicilié 6 Rue John BOST 24130 LA FORCE, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	693 621 €
Dépenses du groupe II	2 406 470 €
Dépenses du groupe III	928 644 €
Total des charges brutes	**4 028 735 €**
Produits du groupe II	106 533 €
Produits du groupe III	3 270 €
Total des charges nettes	**3 918 932 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **3 918 932€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour	190,35 €
- Hébergement Complet	285,51 €
- Hébergement simple	190,35 €
- Hébergement complet médicalisé	285,51 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise
Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 84,76% X 285,51€ =	88 571,37 €
	88 571,37 €
Le PJG s'élève donc à 3 918 932,00 € - 88 571,37 € soit,	3 830 360,63 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	289 657,92 €
- au 20/02/2016	289 657,92 €
- au 20/03/2016	289 657,92 €
- au 20/04/2016	289 657,92 €
- au 20/05/2016	289 657,92 €
- au 20/06/2016	289 657,92 €
- au 20/07/2016	289 657,92 €
Total	2 027 605,44 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015 :
3 830 360,63€ – 2 027 605,44€ = 1 802 755,19€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **1 802 755,19€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	525 968,31 €
- au 20/09/2016	319 196,72 €
- au 20/10/2016	319 196,72 €
- au 20/11/2016	319 196,72 €
- au 20/12/2016	319 196,72 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :
Le versement par douzième de 3 830 360,63€ soit 319 196,72€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	200,45 €
- Hébergement Complet	300,66 €
- Hébergement simple	200,45 €
- Hébergement complet médicalisé	300,66 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour	190,35 €
- Hébergement Complet	285,51 €
- Hébergement simple	190,35 €
- Hébergement complet médicalisé	285,51 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

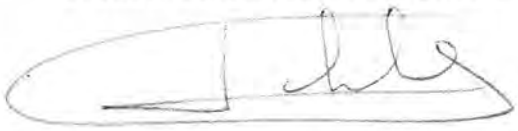

val d'oise
le département

LE PRESIDENT
N° 2016 – 044

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 27/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Centre d'Initiation au Travail et à la Vie Sociale » situé : 45 rue des Valanchards 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « Fondation John BOST », domicilié 6 Rue John BOST 24130 LA FORCE, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	72 480 €
Dépenses du groupe II	319 602 €
Dépenses du groupe III	107 533 €
Total des charges brutes	**499 615 €**
Produits du groupe II	8 933 €
Produits du groupe III	829 €
Total des charges nettes	**489 853 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **489 853€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour 105,16 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Tous les usagers sont valdoisiens, le PJG s'élève donc à 489 853,00 €.

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	57 654,67 €
- au 20/02/2016	57 654,67 €
- au 20/03/2016	57 654,67 €
- au 20/04/2016	57 654,67 €
- au 20/05/2016	57 654,67 €
- au 20/06/2016	57 654,67 €
- au 20/07/2016	57 654,67 €
Total	403 582,69 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

489 853,00€ – 403 582,69€ = 86 270,31€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **86 270,31€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	0,00 €
- au 20/09/2016	0,00 €
- au 20/10/2016	4 628,15 €
- au 20/11/2016	40 821,08 €
- au 20/12/2016	40 821,08 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 489 853,00€ soit 40 821,08€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour 28,99 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour 105,16 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

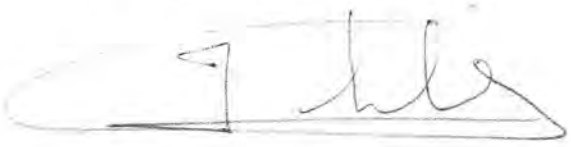

LE PRESIDENT
N° 2016 – 052

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 29/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 11/07/2016 à la procédure contradictoire adressée le 17/06/2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « RAPHAVIE LES AUBINS » situé : 2 Allée Jacquard 95820 BRUYERES SUR OISE, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	284 047 €
Dépenses du groupe II	1 001 330 €
Dépenses du groupe III	287 030 €
Total des charges brutes	**1 572 407 €**
Produits du groupe II	70 964 €
Produits du groupe III	3 571 €
Total des charges nettes	**1 497 872 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 497 872€.**
En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour	131,55 €
- Hébergement Complet	197,31 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise
Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 89,76% X 197,31€ =	64 820,60 €
	64 820,60 €

Le PJG s'élève donc à 1 497 872,00 € - 64 820,60 € soit, 1 433 051,40 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	120 687,42 €
- au 20/02/2016	120 687,42 €
- au 20/03/2016	120 687,42 €
- au 20/04/2016	120 687,42 €
- au 20/05/2016	120 687,42 €
- au 20/06/2016	120 687,42 €
- au 20/07/2016	120 687,42 €
Total	844 811,94 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015 :
1 433 051,40€ – 844 811,94€ = 588 239,46€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **588 239,46€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	110 555,66 €
- au 20/09/2016	119 420,95 €
- au 20/10/2016	119 420,95 €
- au 20/11/2016	119 420,95 €
- au 20/12/2016	119 420,95 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :
Le versement par douzième de 1 433 051,40€ soit 119 420,95€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	129,61 €
- Hébergement Complet	194,40 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour	131,55 €
- Hébergement Complet	197,31 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

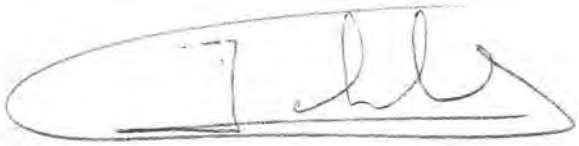

val d'oise
le département

LE PRESIDENT
N° 2016 – 053

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 29/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 11/07/2016 à la procédure contradictoire adressée le 17/06/2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Foyer d'hébergement l'Avenir » situé : 34 chemin des trois sources 95290 L ISLE ADAM, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	302 350 €
Dépenses du groupe II	946 390 €
Dépenses du groupe III	579 519 €
Total des charges brutes	**1 828 259 €**
Produits du groupe II	110 760 €
Produits du groupe III	54 145 €
Total des charges nettes	**1 663 354 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 663 354€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Hébergement simple	149,29 €
- Hébergement simple place temporaire	149,29 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise
Recettes hors Val-d'Oise :

4 usager(s) Hébergement simple X 334 jours X 82,20% X 149,29€ =	163 949,08 €
	163 949,08 €
Le PJG s'élève donc à 1 663 354,00 € - 163 949,08 € soit,	1 499 404,92 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	129 885,03 €
- au 20/02/2016	129 885,03 €
- au 20/03/2016	129 885,03 €
- au 20/04/2016	129 885,03 €
- au 20/05/2016	129 885,03 €
- au 20/06/2016	129 885,03 €
- au 20/07/2016	129 885,03 €
Total	909 195,21 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

1 499 404,92 € – 909 195,21€ = 590 209,71 €

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **590 209,71 €**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	90 408,07 €
- au 20/09/2016	124 950,41 €
- au 20/10/2016	124 950,41 €
- au 20/11/2016	124 950,41 €
- au 20/12/2016	124 950,41 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 499 404,92 € soit 124 950,41 € à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple	136,19 €
- Hébergement simple place temporaire	136,19 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Hébergement simple	149,29 €
- Hébergement simple place temporaire	149,29 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

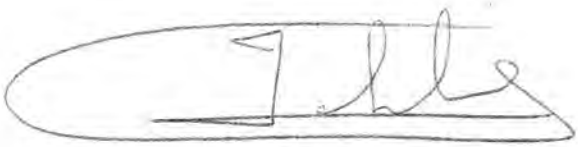

LE PRESIDENT
N° 2016 – 054

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 29/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 11/07/2016 à la procédure contradictoire adressée le 17/06/2016;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FL PERSAN » situé : 34 chemin des 3 sources 95290 L ISLE ADAM, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	60 652 €
Dépenses du groupe II	369 358 €
Dépenses du groupe III	233 158 €
Total des charges brutes	**663 168 €**
Produits du groupe II	141 060 €
Produits du groupe III	1 670 €
Total des charges nettes	**520 438 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **520 438€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- SAVS	75,67 €
- SAVS place temporaire	75,67 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Service SAVS X 366 jours X 93,00% X 75,67€ =	25 756,55 €
	25 756,55 €
Le PJG s'élève donc à 520 438,00 € - 25 756,55 € soit,	494 681,45 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	41 776,25 €
- au 20/02/2016	41 776,25 €
- au 20/03/2016	41 776,25 €
- au 20/04/2016	41 776,25 €
- au 20/05/2016	41 776,25 €
- au 20/06/2016	41 776,25 €
- au 20/07/2016	41 776,25 €
Total	292 433,75 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:
494 681,45€ – 292 433,75€ = 202 247,70€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **202 247,70€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	37 353,90 €
- au 20/09/2016	41 223,45 €
- au 20/10/2016	41 223,45 €
- au 20/11/2016	41 223,45 €
- au 20/12/2016	41 223,45 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :
Le versement par douzième de 495 107,95€ soit 41 259,00€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS	75,11 €
- SAVS place temporaire	75,11 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- SAVS	75,67 €
- SAVS place temporaire	75,67 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

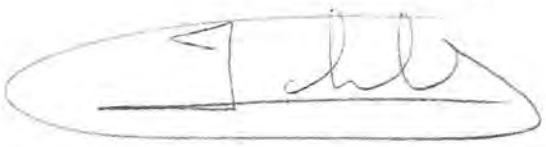

val d'oise
le département

LE PRESIDENT
N° 2016 – 055

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 29/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 11/07/2016 à la procédure contradictoire adressée le 17/06/2016;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS L'Espoir » situé : 34 chemin des trois sources 95290 L ISLE ADAM, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	36 356 €
Dépenses du groupe II	414 158 €
Dépenses du groupe III	96 773 €
Total des charges brutes	**547 287 €**
Produits du groupe II	37 720 €
Produits du groupe III	3 421 €
Total des charges nettes	**506 146 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **506 146€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- SAVS 55,92 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes Hors Val d'Oise

2,83 usager(s) Service SAVS X 366 jours X 97,00% X 55,92€ = 56 183,19 €

56 183,19 €

Le PJG s'élève donc à 506 146,00 € - 56 183,19 € soit, 449 962,81 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	35 532,54 €
- au 20/02/2016	35 532,54 €
- au 20/03/2016	35 532,54 €
- au 20/04/2016	35 532,54 €
- au 20/05/2016	35 532,54 €
- au 20/06/2016	35 532,54 €
- au 20/07/2016	35 532,54 €
Total	248 727,78 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015 :
449 962,81€ – 248 727,78€ = 201 235,03€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **201 235,03€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	51 247,43 €
- au 20/09/2016	37 496,90 €
- au 20/10/2016	37 496,90 €
- au 20/11/2016	37 496,90 €
- au 20/12/2016	37 496,90 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :
Le versement par douzième de 449 962,81€ soit 37 496,90€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 49,94 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- SAVS 55,92 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

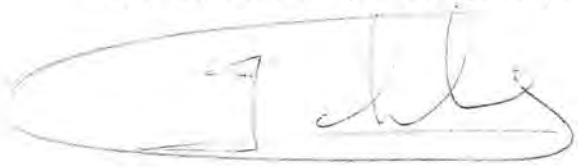

LE PRESIDENT
N° 2016 – 56

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 11/07/2016 à la procédure contradictoire adressée le 17/06/2016;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SIAMAT » situé : 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	63 278 €
Dépenses du groupe II	264 688 €
Dépenses du groupe III	71 954 €
Total des charges brutes	**399 921 €**
Produits du groupe II	10 798 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	**389 123 €**
Reprise de résultat excédentaire	**43 508 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **345 615€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour temps partiel 109,75 €
- Evaluations 109,75 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

0,00 €

Le PJG s'élève donc à 345 615,00 € - ,00 € soit, 345 615,00 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	28 426,42 €
- au 20/02/2016	28 426,42 €
- au 20/03/2016	28 426,42 €
- au 20/04/2016	28 426,42 €
- au 20/05/2016	28 426,42 €
- au 20/06/2016	28 426,42 €
- au 20/07/2016	28 426,42 €
Total	198 984,94 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

345 615,00€ – 198 984,94€ = 146 630,06€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **146 630,06€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	31 425,06 €
- au 20/09/2016	28 801,25 €
- au 20/10/2016	28 801,25 €
- au 20/11/2016	28 801,25 €
- au 20/12/2016	28 801,25 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 345 615,00€ soit 28 801,25€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour temps partiel	122,68 €
- Evaluations	122,68 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour temps partiel	109,75 €
- Evaluations	109,75 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

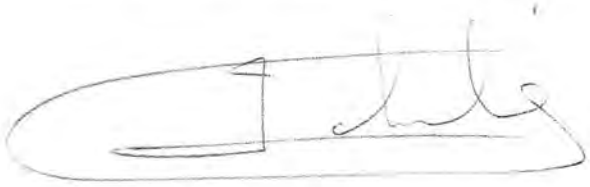

LE PRESIDENT
N° 2016 – 58

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée par courrier du 11/07/2016 à la procédure contradictoire adressée le 17/06/2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAJH Maurice GUIOT » situé : 1 Rue Edmond Bourgois 95340 PERSAN, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	478 680 €
Dépenses du groupe II	1 372 249 €
Dépenses du groupe III	519 766 €
Total des charges brutes	**2 370 695 €**
Produits du groupe II	101 204 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	**2 269 491 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 269 491€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour 129,33 €
- Hébergement Complet 193,98 €
- Hébergement complet place temporaire 193,98 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

2 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 84,00% X 193,98€ =	119 274,42 €
4 usager(s) accueil de jour X 253 jours X 89,38% X 129,33€ =	116 982,30 €
	236 256,72 €
Le PJG s'élève donc à 2 269 491,00 € - 236 256,72 € soit,	2 033 234,28 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	177 377,44 €
- au 20/02/2016	177 377,44 €
- au 20/03/2016	177 377,44 €
- au 20/04/2016	177 377,44 €
- au 20/05/2016	177 377,44 €
- au 20/06/2016	177 377,44 €
- au 20/07/2016	177 377,44 €
Total	1 241 642,08 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

2 033 234,28€ – 1 241 642,08€ = 791 592,20€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **791 592,20€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	113 847,44 €
- au 20/09/2016	169 436,19 €
- au 20/10/2016	169 436,19 €
- au 20/11/2016	169 436,19 €
- au 20/12/2016	169 436,19 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 033 234,28€ soit 169 436,19€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	125,73 €
- Hébergement Complet	188,58 €
- Hébergement complet place temporaire	188,58 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour	129,33 €
- Hébergement Complet	193,98 €
- Hébergement complet place temporaire	193,98 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

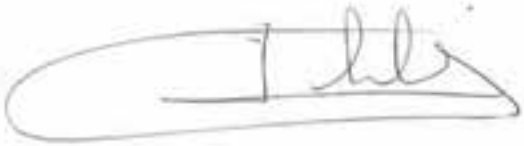

LE PRESIDENT
N° 2016 – 059

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 Juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS TAVERNY » situé : 109 Rue de Montmorency 95150 TAVERNY, géré par « FEDERATION DES APAJH », domicilié 33 Rue du Maine 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	13 289 €
Dépenses du groupe II	196 215 €
Dépenses du groupe III	20 699 €
Total des charges brutes	**230 203 €**
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	**230 203 €**
Reprise de résultat excédentaire	**29 837 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **200 366€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- SAVS 25,05 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Service SAVS X 366 jours X 95,03% X 25,05€ = 8 712,64 €

8 712,64 €

Le PJG s'élève donc à 200 366,00 € - 8 712,64 € soit, 191 653,36 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	14 553,15 €
- au 20/02/2016	14 553,15 €
- au 20/03/2016	14 553,15 €
- au 20/04/2016	14 553,15 €
- au 20/05/2016	14 553,15 €
- au 20/06/2016	14 553,15 €
- au 20/07/2016	14 553,15 €
Total	101 872,05 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

191 653,36€ – 101 872,05€ = 89 781,31€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **89 781,31€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	25 896,87 €
- au 20/09/2016	15 971,11 €
- au 20/10/2016	15 971,11 €
- au 20/11/2016	15 971,11 €
- au 20/12/2016	15 971,11 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 191 653,36€ soit 15 971,11€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS	26,44 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- SAVS	25,05 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

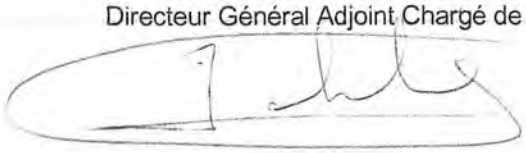

LE PRESIDENT
N° 2016 – 060

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 Juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FH Georges LAPIERRE » situé : 109 rue de Montmorency 95150 TAVERNY, géré par « FEDERATION DES APAJH », domicilié 33 Rue du Maine 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	205 025 €
Dépenses du groupe II	785 896 €
Dépenses du groupe III	285 915 €
Total des charges brutes	**1 276 836 €**
Produits du groupe II	79 159 €
Produits du groupe III	2 218 €
Total des charges nettes	**1 195 459 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 195 459€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Hébergement simple 102,18 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

10 usager(s) Hébergement simple X 366 jours X 84,12% X 102,18€ = 314 590,97 €

314 590,97 €

Le PJG s'élève donc à 1 195 459,00 € - 314 590,97 € soit, 880 868,03 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	73 405,81 €
- au 20/02/2016	73 405,81 €
- au 20/03/2016	73 405,81 €
- au 20/04/2016	73 405,81 €
- au 20/05/2016	73 405,81 €
- au 20/06/2016	73 405,81 €
- au 20/07/2016	73 405,81 €
Total	513 840,67 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

880 868,03€ – 513 840,67€ = 367 027,36€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **367 027,36€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	73 404,68 €
- au 20/09/2016	73 405,67 €
- au 20/10/2016	73 405,67 €
- au 20/11/2016	73 405,67 €
- au 20/12/2016	73 405,67 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 880 868,03€ soit 73 405,67€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple	102,17 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Hébergement simple	102,18 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

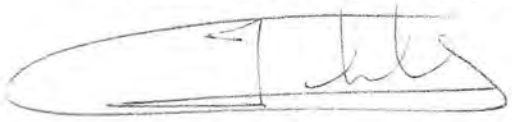

LE PRESIDENT
N° 2016 – 61

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAJH L'Horizon » situé : Rue du Lieutenant Guilbert 95620 PARMAIN, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	406 639 €
Dépenses du groupe II	853 504 €
Dépenses du groupe III	439 210 €
Total des charges brutes	**1 699 353 €**
Produits du groupe II	49 921 €
Produits du groupe III	12 220 €
Total des charges nettes	**1 637 212 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 637 212€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour	166,33 €
- Hébergement Complet	249,48 €
- Hébergement complet place temporaire	249,48 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

0,00 €

Le PJG s'élève donc à 1 637 212,00 € - ,00 € soit, 1 637 212,00 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	28 696,92 €
- au 20/02/2016	28 696,92 €
- au 20/03/2016	28 696,92 €
- au 20/04/2016	28 696,92 €
- au 20/05/2016	28 696,92 €
- au 20/06/2016	28 696,92 €
- au 20/07/2016	28 696,92 €
Total	200 878,44 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

1 637 212,00€ – 200 878,44€ = 1 436 333,56€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **1 436 333,56€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	890 596,24 €
- au 20/09/2016	136 434,33 €
- au 20/10/2016	136 434,33 €
- au 20/11/2016	136 434,33 €
- au 20/12/2016	136 434,33 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 637 212,00€ soit 136 434,33€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	76,81 €
- Hébergement Complet	249,48 €
- Hébergement complet place temporaire	249,48 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour	166,33 €
- Hébergement Complet	249,48 €
- Hébergement complet place temporaire	249,48 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

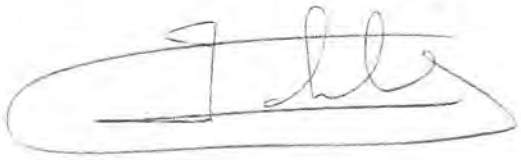

LE PRESIDENT
N° 2016 – 062

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs » situé : 8 RUE BERTHELOT 95500 GONESSE, géré par « APAJH DEPARTEMENTALE », domicilié 40 -42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	38 389 €
Dépenses du groupe II	251 183 €
Dépenses du groupe III	63 695 €
Total des charges brutes	**353 267 €**
Produits du groupe II	12 211 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	**341 056 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **341 056€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour 88,40 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) accueil de jour X 228 jours X 94,01% X 88,40€ =	18 947,90 €
	18 947,90 €
Le PJG s'élève donc à 341 056,00 € - 18 947,90 € soit,	322 108,10 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	25 623,13 €
- au 20/02/2016	25 623,13 €
- au 20/03/2016	25 623,13 €
- au 20/04/2016	25 623,13 €
- au 20/05/2016	25 623,13 €
- au 20/06/2016	25 623,13 €
- au 20/07/2016	25 623,13 €
Total	179 361,91 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015 :
322 108,10€ – 179 361,91€ = 142 746,19€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **142 746,19€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	35 376,83 €
- au 20/09/2016	26 842,34 €
- au 20/10/2016	26 842,34 €
- au 20/11/2016	26 842,34 €
- au 20/12/2016	26 842,34 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 322 108,10€ soit 26 842,34€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour 95,55 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour 88,40 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

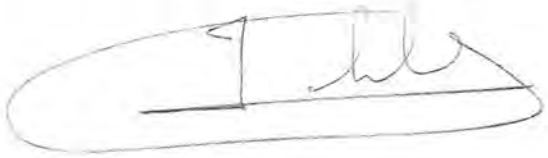

val d'oise
le département

LE PRESIDENT
N° 2016 – 063

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 Juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FH -FV La Cerisaie » situé : 70 Avenue Georges Clémenceau 95100 ARGENTEUIL, géré par « APAJH DEPARTEMENTALE », domicilié 40 -42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	419 305 €
Dépenses du groupe II	1 527 720 €
Dépenses du groupe III	520 470 €
Total des charges brutes	**2 467 495 €**
Produits du groupe II	183 820 €
Produits du groupe III	38 954 €
Total des charges nettes	**2 244 721 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 244 721€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour	120,09 €
- Hébergement Complet	180,13 €
- Hébergement simple	120,09 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise
Recettes hors Val-d'Oise :

2 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 84,70% X 180,13€ =	111 681,32 €
4 usager(s) Hébergement simple X 366 jours X 84,70% X 120,09€ =	148 912,56 €
	260 593,88 €
Le PJG s'élève donc à 2 244 721,00 € - 260 593,88 € soit,	1 984 127,12 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	157 758,41 €
- au 20/02/2016	157 758,41 €
- au 20/03/2016	157 758,41 €
- au 20/04/2016	157 758,41 €
- au 20/05/2016	157 758,41 €
- au 20/06/2016	157 758,41 €
- au 20/07/2016	157 758,41 €
Total	1 104 308,87 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015 :
1 984 127,12€ – 1 104 308,87€ = 879 818,25€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **879 818,25€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	218 442,53 €
- au 20/09/2016	165 343,93 €
- au 20/10/2016	165 343,93 €
- au 20/11/2016	165 343,93 €
- au 20/12/2016	165 343,93 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 984 127,12€ soit 165 343,93€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	125,29 €
- Hébergement Complet	187,92 €
- Hébergement simple	125,29 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour	120,09 €
- Hébergement Complet	180,13 €
- Hébergement simple	120,09 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

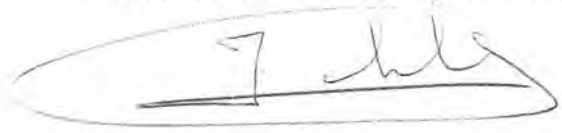

LE PRESIDENT
N° 2016 – 066

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 01 juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FV Les Tournesols - EHPAD Le Clos de l'Oseraie » situé : 6 RUE PAUL EMILE VICTOR 95520 OSNY, géré par « ORPEA S.A. », domicilié 12 Rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	56 147 €
Dépenses du groupe II	512 346 €
Dépenses du groupe III	142 846 €
Total des charges brutes	**711 339 €**
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	**711 339 €**
Reprise de résultat excédentaire	**70 332 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **641 007€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée moyen au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Hébergement Complet 132,30 €

ARTICLE 3 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :
PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement complet X 366 jours X 94,56% X 132,30€ = 45 787,65 €

45 787,65 €

Le PJG s'élève donc à 641 007,00 € - 45 787,65 € soit, 595 219,35 €

Versements effectués en 2016 selon la tarification de l'exercice : 2015

- au 20/01/2016	35 520,95 €
- au 20/02/2016	35 520,95 €
- au 20/03/2016	35 520,95 €
- au 20/04/2016	35 520,95 €
- au 20/05/2016	35 520,95 €
- au 20/06/2016	35 520,95 €
- au 20/07/2016	35 520,95 €
Total	248 646,65 €

A verser : PJG – versements effectués en 2016 sur base tarif 2015:

595 219,35€ – 248 646,65€ = 346 572,70€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2016 est donc de : **346 572,70€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2016	148 166,26 €
- au 20/09/2016	49 601,61 €
- au 20/10/2016	49 601,61 €
- au 20/11/2016	49 601,61 €
- au 20/12/2016	49 601,61 €

ARTICLE 5 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 595 219,35€ soit 49 601,61€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le prix de journée facturé au **01/08/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement Complet	184,17 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Hébergement Complet	132,30 €

ARTICLE 7 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

LE PRESIDENT
N° 2016 – 067

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à Mr Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 23 février 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité;

VU le CPOM signé par le Président du Conseil départemental en date du 15/07/2013.

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2016 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAMSAH HORIZON 95 » situé : 3 Rue Jules VINCENT 95410 GROSLAY, géré par « CENTRE BELLE ALLIANCE », domicilié 4 -8 Rue Albert MOLINIER 95410 GROSLAY, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	35 564 €
Dépenses du groupe II	336 945 €
Dépenses du groupe III	71 417 €
Total des charges brutes	**443 926 €**
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	**443 926 €**
Reprise de résultat excédentaire	**0 €**

La dotation globale de financement est arrêtée à **443 926€.**

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :
Le prix de journée globalisé correspondant à la prise en charge des bénéficiaires dont le domicile de secours se situe dans le Val d'Oise.
En application des articles R 314-115 et 116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée globalisé se calcule en tenant compte de l'activité prévisionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est dans le département du Val d'Oise multiplié par le prix de journée.

prix de journée globalisé pour le département			**443 926,00 €**
	dotation mensuelle 2015	Nb de mois	
Versements effectués en 2016	37 367,50 €	6	224 205,00 €
		reste à verser	219 721,00 €

Juillet 2016	34 751,85 €
Août 2016	36 993,83 €
Sept 2016	36 993,83 €
Oct 2016	36 993,83 €
Nov 2016	36 993,83 €
Déc 2016	36 993,83 €
	219 721,00 €

ARTICLE 3 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 443 926,00€ soit 36 993,83€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

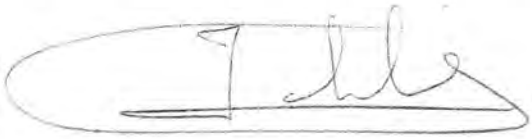

val d'oise
le département

LE PRESIDENT
N° 2016 – 079

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1er, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-16 du 1er juin 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2015 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 février 2016 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté de tarification des prix de journée 2014 et 2015 N° 2014 – 058 du 22 novembre 2014;

VU l'arrêté de tarification du prix de journée 2016 N° 2016 – 030 du 27 avril 2016 ;

VU l'ambiguïté sur le reversement des allocations logements ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les prix de journée (**allocations logements déduites**) applicables aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FAM BETHANIE » situé : 14 Rue Jules GIVONE 95180 MENUCOURT, géré par « Fondation John BOST », domicilié 6 Rue John BOST 24130 LA FORCE, sont autorisés comme suit :

Le prix de journée (**allocations logements déduites**) applicable au **1er janvier 2015**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	130,23 €
- Hébergement complet médicalisé	195,35 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	195,35 €

Le prix de journée **moyen** (allocations logements déduites) au **1er janvier 2016** est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	122,61 €
- Hébergement complet médicalisé	183,91 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	183,91 €

ARTICLE 2 :
L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 3 :
En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2017, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2016, dans les conditions suivantes :
Le versement par douzième de 2 405 456,34€ soit 200 454,70€ à partir de janvier 2017.

ARTICLE 4 :
Le prix de journée (**allocations logements déduites**) applicable au **01/05/2016**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	118,85 €
- Hébergement complet médicalisé	178,26 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	178,26 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2017**, le prix de journée (**allocations logements déduites**) facturé à compter du **1er janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	122,61 €
- Hébergement complet médicalisé	183,91 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	183,91 €

ARTICLE 5 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :
Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 27 JUIL. 2016
Pour le Président et par délégation,
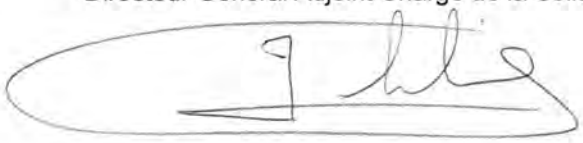
Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité